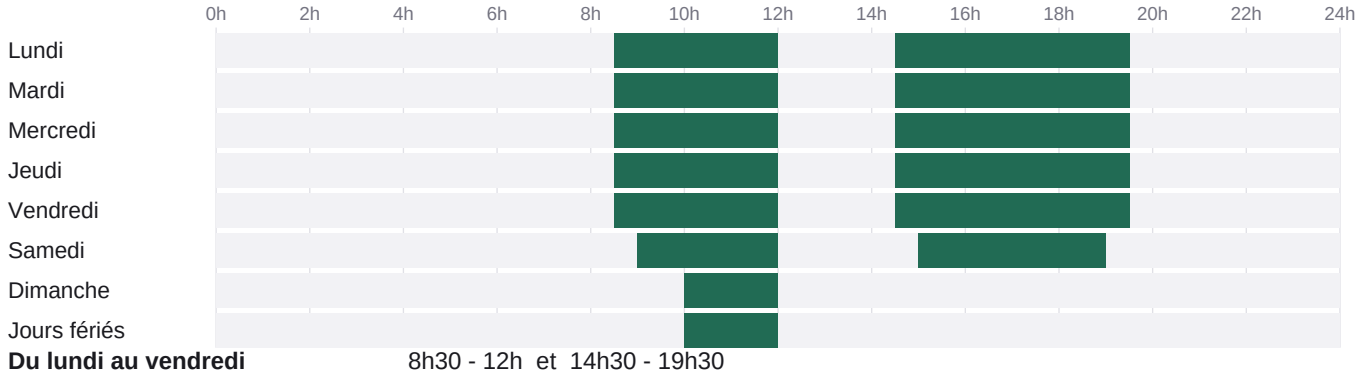
Horaires des travaux bruyants à Draguignan

83300 · Var (83) · 40 826 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°829 portant sur le bruit. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'usage des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse... est autorisé comme suit : - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ; - le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/demenagement-travaux-bien-vivre-ensemble/reglementation-bruit-travaux-jardinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, signé le 20 septembre 2002 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 11/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/18631/137615/file/ap_lutte_contre_le_bruit_de_voisinage_20sept2002-2.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.